



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Professeur Jacques Roland
Président

Ministère des solidarités, de la Santé et de la Famille
Monsieur le Ministre Xavier BERTRAND
8, avenue de Ségur
75350 07 SP

Paris, le 23 janvier 2007

N/Réf. CBG/LB/SP - D07.023002
Contact : Madame Cécile BISSONNIER-GILLOT - ☎ 01 53 89 32 58

Objet : Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Monsieur le Ministre,

Nous sommes réceptionnaires d'une correspondance du Docteur Médecin Inspecteur Régional, qui attire notre attention sur le futur rôle qui sera confié aux médecins de santé publique, dans le cadre de la mise en place du contrôle du respect de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Il semblerait qu'en application de la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique, un décret relatif à l'habilitation et à l'assermentation des médecins inspecteurs soit en cours de publication.

Le Docteur s'inquiète du rôle que l'on souhaite confier au corps des médecins inspecteurs de santé publique ; selon lui, des textes leur demanderaient de verbaliser un fumeur.

Il rappelle à juste titre, et conformément à notre déontologie médicale, que le médecin est celui qui prévient, soigne et guérit ; qu'en revanche, on ne saurait lui attribuer une fonction de verbalisation du fumeur qu'il est amené à rencontrer dans le cadre d'un contrôle.

Nous partageons cette analyse et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous éclairer sur la mission que vous souhaitez confier à l'avenir aux médecins inspecteurs de santé publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.


Jacques ROLAND

P.J. Correspondance reçue du